Entretien Profesionnel : VALIDATION DES COMPTES RENDUS D'ENTRETIENS PROFESSIONNELS

En complément des permanences CGT « *entretien* », tu trouveras ci-dessous le mode opératoire de validation de ton entretien professionnel.

N'hésite pas à nous contacter (cgt.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr).

1 Signature de ton Compte Rendu

Suite à la réception du message des RH dont l'objet est « *Prise de connaissance du compte rendu d'entretien professionnel* », tu dois signer ton compte rendu.

Signer le compte rendu ne signifie pas donner accord mais simplement en prendre connaissance

Ce compte-rendu est une proposition qui, potentiellement, peut être modifiée par ton autorité hiérarchique. Nous te recommandons de garder une trace de cette proposition (*onglet imprimer puis enregistre le compte-rendu sur ton ordinateur*).

2 visa de ton Autorité Hiérarchique

A la suite de ta signature, ton autorité hiérarchique dispose au plus d'un délai maximal de **15 jours** pour viser ton compte-rendu (délai de gestion).

8 avril : date limite d'apposition du visa

3 Notification des Attributions

Ton évaluateur devra notifier les attributions définitives.

Vérifie si des éléments ont été changés par l'autorité hiérarchique (une réduction d'ancienneté obtenue ou perdue (A & C), etc) auquel cas, tu prends contact avec nous. ***11 au 18 avril : période de notification***

A l'issue de cette phase, tu recevras un message automatique t'informant de la notification définitive. Tu disposeras de 8 jours maximum pour valider ton compte rendu.

La phase de notification des attributions de validation se déroulera lors de la seconde semaine des vacances scolaires.
Sois vigileant.e, particulièrement si tu envisages de déposer un recours

Nous nous tenons à ta disposition pour toute information complémentaire.

Fraternellement
Les Elu.e.s et Expert.e.s en CAPL pour la CGT Finances Publiques.